AR Prefecture
016-251602595-20220302-DELIB21-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 2 mars 2022	Délibération n°21/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 2 mars à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 février 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.
Mesdames Martine PINVILLE, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jérôme SOURISSEAU.
Mesdames Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER et Hélène GINGAST.

Membres consultatifs présents : messieurs Andréas KOCH et Alain LEBRET.

Objet : Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) 2022

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 4 au 6 mars 2022.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus de l'Image.

La manifestation présente les œuvres de nouveaux cinéastes talentueux et fait redécouvrir les films de grands cinéastes historiques et militants du format court comme Alice Guy, Paul Grimault, Agnès Varda, Pierre Étaix ou encore Alain Resnais à travers rétrospectives, expositions et débats.

Le reste de l'année, l'association met en place des projections à destination du public charentais avec des reprises des meilleurs films de l'édition précédente ou encore des interventions dans les écoles qui prennent la forme de projections et d'échanges avec les élèves dans une démarche d'éducation à l'image.

L'édition 2022 du Fifca se déroulera au cinéma de la Cité de la BD.

Les tarifs pratiqués sont les suivants : séance unique : 2,5 € ; pass tout accès : 9 €. La moitié des séances seront gratuites.

Il s'agit de l'un des festivals les plus plébiscités par les étudiants de l'image, qui assistent très nombreux chaque année au festival.

AR Prefecture

016-251602595-20220302-DELIB21-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

AR Prefecture

016-251602595-20220302-DELIB21-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

Au programme de l'édition 2022 :

- Vendredi 4 mars : séances scolaires notamment un programme de films en stop motion pour des classes de Collège du Département, ouverture du festival et rencontre avec un réalisateur ou une réalisatrice de cinéma d'animation. Des discussions sont en cours avec la réalisatrice Florence Miailhe.
- Samedi 5 mars : compétition internationale de courts métrages : une compétition ados-adultes et une compétition enfants/parents en parallèle
- Dimanche 6 avril : séances familiales grand public et reprise du palmarès

Le site internet du festival : http://www.filmcourtangouleme.com/

L'affiche du festival 2022 a été réalisée par les Honkatonks, deux anciennes étudiantes de l'EMCA travaillant en tant qu'illustratrices à Angoulême.

Le budget global du festival s'élève à 31 323 €. Il est identique à celui de l'an passé. Le Pôle Image est sollicité à hauteur de 6000 €. Le Pôle Image soutient ce festival depuis ses débuts, et pourrait apporter une contribution financière d'un montant de 6000 € à l'association dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir entre les différentes parties.

……

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (15 présents - 15 votants - 15 voix « Pour ») :

- **approuvent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2022, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;**

- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.**

Le Président,
Philippe BOUTY

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 mars 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 mars 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 mars 2022

Signé: Le Président

AR Prefecture

016-251602595-20220302-DELIB21-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022